

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS,
ET DES FORMATIONS

DIRECTION DE DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES
PRIVES

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE DES NIVEAUX MOYEN ET ELEMENTAIRE**

Le dossier de demande d'autorisation de création doit comporter les pièces suivantes :

- 1- Une demande manuscrite adressée au Ministère en charge des Enseignements Professionnels et Techniques précisant :
 - les sections et/ou filières envisagées ;
 - la capacité d'accueil par section et/ou filières ;
 - le niveau d'entrée des apprenants ;
 - la liste des diplômes préparés et les durées correspondantes ;
 - le régime de l'établissement : internat et/ou externat ;
 - la dénomination de l'établissement ;
 - la date d'ouverture.
- 2- Une étude de faisabilité et un plan des affaires.
- 3- Un avis motivé des autorités administratives régionales.
- 4- La liste des équipements, matériels et manuels didactiques disponibles par section et/ou filières.
- 5- Un plan des locaux établi par un cabinet d'architecte, indiquant les salles de cours, le bloc administratif, la salle des professeurs, la bibliothèque, les sanitaires, le terrain de sport et éventuellement les ateliers et le laboratoire.
- 6- Un devis estimatif et un devis descriptif des différents travaux envisagés.

7- Le rapport de fonctionnement de l'établissement existant, établi par la direction régionale des Enseignements Professionnels et Techniques, pour les anciens promoteurs.

8-Un récépissé de versement des frais de dépôt de dossier (800 000FCFA) au trésor national dans le compte N° 443 303 21.

9-Le dossier du promoteur comprenant :

- **Pour la personne physique,**
 - un extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu ;
 - une copie du certificat de nationalité nigérienne ;
 - un curriculum vitae ;
 - un extrait de casier judiciaire ;
 - un certificat de résidence ;
 - une enquête de moralité :
- **Pour la personne morale (ONG, société ou association),**
 - une copie des statuts
 - une copie de l'arrêté de reconnaissance pour les ONG et association
 - le numéro d'immatriculation au registre du commerce et crédit mobilier (RCCM) et le numéro l'identification fiscal(NIF), pour les entreprises.

Source : Arrêté n° 000094/MFP/A/SG/DGEFPT/DEFPTP du 18 octobre 2010.

La Directrice